



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 août 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

1776-015 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1776 CONCERNANT LA PAIX PUBLIQUE, LE BON ORDRE ET CERTAINES NUISANCES** »;

1931-001 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1931 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE L'EAU POTABLE ET LA GESTION DES EAUX USÉES** ».

Le règlement **1776-015** a pour objet d'encadrer davantage les feux à ciel ouvert et d'abroger certaines dispositions suite à l'adoption du règlement numéro 1940 concernant les animaux.

Et le règlement **1931-001** a pour objet de modifier le nombre d'heures maximal continue par jour permis à tous les jours relativement à l'arrosage des jardins communautaires et y ajouter les espaces publics appartenant à la Ville.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 17^e jour d'août 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau